



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.181

Mise en ligne : 02/10/2026

OBJET

Contrat n°2026-32 relatif à la fourniture d'électricité pour l'ALSH n°3 « Archimède » conclu avec la société Total Energies.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 60 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

que l'ALSH n°3 « Archimède » ouvrira ses portes en octobre et qu'il convient par conséquent d'assurer son fonctionnement afin de permettre l'accueil des enfants dans les conditions requises ;

que l'ouverture de cet établissement nécessite la mise en service d'une alimentation électrique permettant le fonctionnement des locaux, équipements et installations ;

qu'il convient, à ce titre, de souscrire un contrat de fourniture d'électricité pour l'ALSH n°3 « Archimède » ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2026-32 relatif à la fourniture d'électricité pour l'ALSH n°3 « Archimède » est conclu avec la société Total Energies sise 2 bis rue Louis Armand PARIS (75015).

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261001-DEC_2026_181-CC
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Décision du maire n° 2026.181

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 12 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 01/10/2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Cyril MARSAUD

